GUIDE D'INFORMATION CLIENT

INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE AS DU GRAND LYON

Cabinet de courtage en assurance emprunteur.
EURL au capital de 7 623 Euros RCS Lyon 437 767 916 Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L530.1 et L530.2 du code des assurances.

Orias N° 07 003 448. Vérification sur le site : www.orias.fr

L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

Le contrat d'assurance emprunteur, souscrit en garantie d'un prêt, est accessoire au contrat de prêt. L'assurance emprunteur couvre les risques de décès, d'invalidité, d'incapacité et, pour certains contrats, le risque de perte d'emploi.

Elle est exigée par l'établissement prêteur pour les crédits.
Le Code de la consommation contient des dispositions relatives à cette garantie dans ses articles L. 312-9 pour le crédit immobilier et L. 311-12 pour le crédit à la consommation.

L'assurance emprunteur protège à la fois l'emprunteur et l'établissement de crédit.

En cas de mise en jeu de la garantie, le bénéficiaire des prestations versées par l'assureur peut être soit l'établissement de crédit, soit un bénéficiaire désigné.

RECLAMATIONS ET MEDIATION

Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel.
Ce n'est pas « une demande de service, une demande d'information, de clarification ou une demande d'avis ».
Pour toute réclamation concernant le traitement de votre demande, merci de nous faire parvenir un courrier par lettre recommandée à l'adresse suivante :

AS DU GRAND LYON
A l'attention du service gestion
89 AVENUE DES BRUYERES BP206 69152 DECINES CHARPIE CEDEX,
Mail : gestion@ascourtage.fr

Dans un souci de transparence, nous nous engageons à :
• Accuser réception de votre demande dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.
• Répondre à votre réclamation sous un délai de 2 mois maximum.
• Vous tenir informés du déroulement et de l'avancement de votre recours.

MEDIATION :
Si le litige persiste après examen de la demande par le Service Réclamations, le client peut saisir le médiateur de l'assurance.

Le Médiateur de l'Assurance - TSA 50 110 - 75 441 Paris cedex 09

Le médiateur ne peut être saisi qu'après que le Service Réclamations a été saisi de la demande et y a apporté une réponse.

PARTENAIRES POUR LESQUELS NOUS AVONS UNE CONVENTION

AS DU GRAND LYON n'interroge pas le marché à la suite de votre demande, mais vous propose le produit d'assurance, en fonction de votre situation, auprès d'un des établissements ci-dessous.

Aucun des ces établissements ne détient une participation directe ou indirecte dans notre capital social.

Le cabinet AS DU GRAND LYON réalise plus de 30% de son chiffre d'affaire avec la compagnie GENERALI.

QUELQUES RAPPELS ET MISE EN GARDE

Aussi, nous vous informons que lorsque nous mettons en place un contrat d'assurance emprunteur, nous sommes tenus de vous avertir que :

• Vous avez conscience que si vous n'êtes pas couverts par une assurance emprunteur pour toute la durée d'amortissement de votre crédit, vous faites courir des risques à votre famille, votre conjoint ou vos héritiers.

• Vous avez conscience qu'en cas de décès, le conjoint survivant ou vos héritiers seront tenus au remboursement du dit prêt et en cas d'acceptation de votre succession, les priveraient d'une partie de votre actif, si vous ne souscrivez pas une assurance emprunteur.

• Vous avez conscience des risques et conséquences de souscrire une assurance emprunteur avec une quotité assurée par emprunteur inférieure à 100% du montant du prêt.

AS Du Grand Lyon
Votre courtier en assurance de prêt

• Toutes fausses déclarations sur les questionnaires de santé sont lourdes de conséquences pouvant aller jusqu'à la non prise en charge par celle-ci

• Si vous renoncez à l'assurance perte d'emploi, cette décision n'est pas neutre de conséquence. Mesurez bien votre décision

• Attention, dans tous les contrats, les pathologies de la colonne vertébrale et des affections para vertébrales et les maladies psychiques est une option qui vous est toujours proposée. Il vous appartient de la retenir ou non.

• Vous avez la possibilité en cas de refus de saisir la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé)

•En cas de non paiement des primes d'assurance, l'assureur peut, conformément au code des assurances, peut résilier le contrat sous condition. En cas de résiliation de votre contrat d'assurance emprunteur, vous ne seriez plus couvert et vous vous exposeriez à la non prise en charge des sinistres.

Je confirme avoir pris connaissance, compris l'objet d'une assurance emprunteur et avoir été averti des éventuels risques.

Mr (Nom - Prénom)……
Mme (Nom -Prénom)……
Adresse ……
CP…… Ville ……..

En double exemplaire, le……../……../.20……, à……

Signature emprunteur

Signature co-emprunteur

89 AVENUE DES BRUYERES - 69150 DECINES - Tel: 04 78 80 88 29 - Fax: 04 72 04 14 30
www.ascourtage.fr - contact@ascourtage.fr
Service réclamation : contact@ascourtage.fr – 89 avenue des Bruyeres – 69150 DECINES – 04.78.80.93.93
EURL au capital de 7 623 Euros RCS Lyon 437 767 916 - Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L530.1 et L530.2 du code des assurances
Orias N° 07 003 448 - https://www.orias.fr-
Soumis au contrôle de l'ACPR - 61 rue Taitbout -75436 Paris Cedex 09 – 01.49.95.40.00